CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 6 octobre 2020 Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 12 octobre 2020 à 20 heures 30, salle de la Mairie en présence du public en nombre limité selon la capacité de la salle dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur avec le port du masque obligatoire

ORDRE DU JOUR

- 1 Tarif location salle des fêtes et salle « Espace Maurice PONS »
- 2 Suspension de paiement de loyer suite au COVID-19
- 3 Questions diverses

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : DUFLOS Jacques, GAUFFRE Marie-Christine, VIGUIE Véronique, MAGNE Pierre, FERRERO Damien, MEYNIER Marie-Hélène, BRUNIE Dorothée, RASSAT Nathalie, LACALMONTIE Luc, GUILENDOU Olivier, DESBLEDS Jean-Michel, JORDAN Annick

Absents excusés : MUZAS Martine procuration ARNAUDET Véronique RULLIERE Jean-Pierre procuration DUFLOS Jacques

Le conseil municipal a élu Madame VIGUIE Véronique secrétaire.

Madame le Maire propose et, est autorisée à rajouter à l'ordre du jour : Résumé de la décision dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal. Délibération pour la nomination du conseil à la cour de cassation

Résumé de la décision rajouté à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 Octobre 2020

DECISION MUNICIPALE 2020

Prise par Madame le Maire dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Décision n°1 : Publication appel d'offre pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

MADAME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : décide de publier l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, pour le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la salle des fêtes, dans le journal « La Dépêche du Midi ».

Montant de la prestation : 197,56 €

Fait à LAMAGDELAINE, le 7 Octobre 2020

Objet: Nomination du conseil à la cour de cassation » n°1

Lors de la séance du 30/07/2020, nous avons pris la délibération pour constituer un avoué auprès de la cour de cassation concernant le dossier consorts GRELAT/BURGALIERES.

Notre avocat Maître NESLIAT-DELHAYE Adeline a fait appel d'un avoué auprès de la Société Civile « PIWNICA & MOLINIE » à Paris, Maître MOLINIE Marie avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation a été nommé pour nous représenter.

Les honoraires s'élèvent à 3 600 €.

Maître NESLIAT-DELHAYE Adeline reste l'interlocutrice directe en lien avec l'avoué.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires et à signer tous documents utiles à cette affaire.

Objet: TARIF SALLE DES FETES ET SALLE « Espace Maurice PONS » n°2

Madame le maire propose de fixer un tarif à l'heure de la mise à disposition des salles municipales pour des activités culturelles ou sportives :

- ➤ Tarif horaire Salle Des Fêtes : 60 €
- ➤ Tarif horaire salle « Espace Maurice PONS » : 40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés applicable à partir du 1^{er} novembre 2020.

Objet: SUSPENSION DE PAIEMENT DE LOYER SUITE AU COVID-19 » n°3

Madame le maire informe l'assemblée qu'un courrier en date du 18 Avril 2020 de Madame JOULIA Laetitia gérante de la « TRIBU DES SENS » nous a sollicité pour le report des loyers des mois de mars, avril et mai soit 300 € par mois. Ce report lui a été accordé.

Son chiffre d'affaire a fortement diminué suite à la fermeture des marchés pendant le confinement lié à la crise sanitaire COVID-19. Ces marchés sont essentiels à son activité. Aujourd'hui, la perte de ses recettes a provoqué une fragilisation importante de son commerce qui ne lui permet pas de rembourser cette dette sans le mettre en péril.

Madame le maire rappelle que le local utilisé par Madame JOULIA Laëtitia a mis plusieurs mois à être reloué après la fermeture de « Fleurs de coton ». Si « La Tribu des Sens » devait fermer, pendant combien de temps la commune resterait sans loyer ?

Après discussion avec l'ensemble des élus, Madame le Maire propose une remise gracieuse du montant de ces trois loyers soit 900 € pour lui permettre de faire face aux pertes liées à cette crise sanitaire.

Le conseil municipal à l'unanimité octroie la remise gracieuse par le biais d'une subvention et autorise Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires à ce dossier

Crédit supplémentaire, remise gracieuse des loyers, voté à l'unanimité.

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6574		HCS	SUBV. FONCT. ASSOCIA ET AUTRES ORGANISMES	900,000
						Total	900,00€
COMPTES RECETTES							
COMP	PTES REC	ETTES					
Sens		Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet	Montant
			Art. 6419	Ор	Anal. HCS	Objet REMBOURS. SUR REMUN. DU PERSONNEL	Montant 900,00

INFOS

- Maison CLERTEAU à SAVANAC : Nous avons mandaté un huissier à RODEZ pour signifier l'état de péril du bâtiment. L'huissier s'est rendu sur place et cette personne est inconnue à l'adresse indiquée. Dans ce cas-là, nous avons la possibilité de demander le PV de non délivrance à voir avec l'huissier.
- Plan de Sauvegarde : réunion le mardi 20 octobre 2020 à 18 heures pour une mise à jour.
- PLUI : réunion le mercredi 28 octobre 2020 à 20 heures, titulaires et suppléants sont conviés
- Déchets Verts : lors de la première matinée d'ouverture de la déchetterie route de Bassaler, il n'y a pas eu beaucoup de dépôts car le temps était pluvieux et le chemin difficile d'accès.
- Le ramassage des noix est terminé, les noyers du bord du Lot sont réservés pour l'école.
- Sécurité :
 - o Mise en place de zébras jaune pour interdire le stationnement au niveau de la boulangerie et au niveau du parking de la salle des fêtes côté entrée rond-point.
 - o Mise en place d'un radar pédagogique en bordure de la vigne longeant le CD203.
 - o Prévision de mise en place de range-vélos : boulangerie, meilleur de nos fermes et mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 h 55.